

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**143 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N° 2024/271**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AB ambiance bain,

Considérant que, pour permettre la livraison pour l'aménagement du magasin Ecoute et Voir, **143 Rue Georges Clémenceau**, réalisés par l'entreprise AB ambiance bain de GUILHERAND-GRANGES (07), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 02 Septembre 2024, de 09 heures 00 à 12 heures 00**, pour la livraison de l'aménagement du magasin Ecoute et Voir, le stationnement sera réglementé de la façon suivante 143 Rue Georges Clémenceau :

- **Stationnement interdit sur 2 emplacements zone bleue devant le 143 rue Georges Clémenceau.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

